## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 15 Suffrages exprimés : 14 Pour : 14 (12+2 procurations) Abstention : 0 Contre : 0

L'an deux mille dix-sept, le 05 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 28 mars 2017

## PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR (procuration	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	POUR (procuration)	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie- Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Valérie MALLEMANCHE (pouvoir donné à M. Pierre PEYRAZAT),

Patricia CHABOT-LALAY (pouvoir donné à M. Bernard BAZINET)

**ABSENTS**: M. Jean-Gérard ABBES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Laurent PIALHOUX

## 2017-24: Rapport de la CLECT

Monsieur de Maire soumet au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 07 mars 2017 dans lequel y est expliqué les règles applicables au calcul des attributions de compensations, que les communes membres devront verser à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Ainsi, le coût prévisionnel 2017 des attributions de compensation de la commune d'Augignac s'élève à 14 870 €.

A ce montant s'ajoute :

- 2400 € pour le fond d'amorçage destiné aux TAP
- 9563 € pour le périscolaire
- 1350 € pour le cycle piscine

Le coût total s'élève donc à 28 183 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le rapport de la CLECT du 07/03/2017 ainsi que le montant prévisionnel 2017 de 28 183 € d'attributions de compensations que la commune d'Augignac devra verser à la CCPN.

Le Maire certifie sous sa Responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte. M. Pierre PEYRAZAT



Pour copie conforme en Mairie, le 24 avril 2017. Au registre sont les signatures

Le Maire

M. Pierre PEYRAZAT

Déposé à la-Préfecture le : Commune d'Augignac Affichage le 07/04/2017

Page 1 sur 1

024-212400162-2017-04-5-2017\_24-DE Regu le 12/05/2017